



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-136

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-07-10-00005 - Arrêté modificatif SESSAD PIERRE SARRAUT situé à Montauban extension de capacité.pdf (5 pages)	Page 3
R76-2024-07-10-00009 - Arrêté modif autorisation SESSAD L'Envol situé à Cahors et Figeac avec extension de capacité ENI (4 pages)	Page 9
R76-2024-06-14-00010 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de SAMSAH LE VEINAT situé à Sorede (4 pages)	Page 14
R76-2024-04-15-00011 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Adages à Le Cres (3 pages)	Page 19
R76-2024-06-21-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Présence Verte à La Grande Motte (3 pages)	Page 23
R76-2024-06-21-00002 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Présence Verte à Florensac (3 pages)	Page 27

MNC SANTE /

R76-2024-07-12-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard (2 pages)	Page 31
--	---------

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-10-00005

Arrêté modificatif SESSAD PIERRE SARRAUT
situé à Montauban extension de capacité.pdf

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) PIERRE SARRAUT SITUE A MONTAUBAN ET GERE PAR L'ASSOCIATION FONDATION OPTEO, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret n°2023-260 du 07 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU l'Arrêté préfectoral initial en date du 28 juillet 2008 portant autorisation de création par l'association « ADAPEI de Tarn et Garonne » d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Caussade, d'une capacité de 10 places ;

VU l'Arrêté du 28 juin 2013 portant extension non importante de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de l'IME Pierre Sarraut dans le Tarn et Garonne ;

VU l'Arrêté du 7 novembre 2016 portant extension de capacité du service de soins à domicile (SESSAD) PIERRE SARRAUT (ADAPEI 12-82) – Caussade (82) ;

VU l'Arrêté du 14 janvier 2020 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « Pierre Sarraut » situé à Caussade anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » transformée en fondation dite « FONDATION OPTEO » ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 15 avril 2021 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Pierre Sarraut situé à Caussade (82) et géré par la Fondation OPTEO, par extension non importante de capacité portant la capacité totale à 21 places ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation du 18 octobre 2023 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Pierre Sarraut jusqu'au 28 juillet 2038;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Décision modificative de l'ARS OCCITANIE n°2023-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l’Instruction interministérielle n°SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2023/100 du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre du décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l’agence régionale de santé ;

VU L’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) N°2024-ARS-PH-01 de l’Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 05 février 2024 pour la création de solutions mises en œuvre dès 2024 pour les personnes en situation de handicap en attente d’accompagnement médico-social ;

VU la demande en date du 29 mars 2024 de la FONDATION OPTEO en vue d’une modification d’autorisation par extension non importante de 5 places portant la capacité du SESSAD Pierre SARRAUT à 26 places;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Tarn-et-Garonne en matière de places de SESSAD;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d’appel à projet mentionnée à l’article L313-1-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d’extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que l’instruction de la demande permet d’établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu’elle satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d’extension de 5 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l’article L314-3 et L314-3-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de la FONDATION OPTEO portant modification de l’autorisation par extension non importante de 5 places du SESSAD Pierre SARRAUT est acceptée à compter du 01 octobre 2024.

Article 2 :

La capacité totale du service est portée de 21 à 26 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes ou adultes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

FONDATION OPTEO

Saint Mayme

12850 ONET-LE-CHÂTEAU

N° FINESS EJ : 12 078 463 2

Identification de l'établissement principal :

SESSAD PIERRE SARRAUT

57 RUE LAVOISIER

82300 CAUSSADE

N° FINESS ET : 82 000 826 6

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	Libellé	Code	Libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	117	Déficiência intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	26

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de *quatre ans* suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

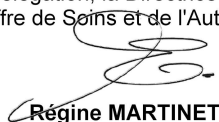
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 10 juillet 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2024-07-10-00009

Arrêté modif autorisation SESSAD L'Envol situé à
Cahors et Figeac avec extension de capacité ENI

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) L'ENVOL SITUE A CAHORS ET FIGEAC (46) ET GERE PAR L'ASSOCIATION LES ROITELETS, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret n°2023-260 du 07 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU l'Arrêté du 12 mai 2014 fixant la capacité de SESSAD L'ENVOL à CAHORS et FIGEAC (46) géré par l'association les Roitelets ;

VU le dernier Arrêté du 29 octobre 2021 portant modification de l'autorisation du SESSAD L'ENVOL géré par l'association les Roitelets à CAHORS et FIGEAC (46), par extension non importante de capacité ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Décision modificative de l'ARS OCCITANIE n°2023-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction interministérielle n°SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2023/100 du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre du décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) N°2024-ARS-PH-01 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 05 février 2024 pour la création de solutions mises en œuvre dès 2024 pour les personnes en situation de handicap en attente d'accompagnement médico-social ;

VU la demande en date du 26 mars 2024 de l'association Les Roitelets en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 3 places portant la capacité 15 à 18 places;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département du Lot en matière de places de SESSAD;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 3 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de l'association Les Roitelets portant modification de l'autorisation par extension non importante de 3 places sur le site de Cahors est acceptée à compter du mois d'octobre 2024.

Article 2 :

La capacité totale du service est portée de 15 à 18 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique.

Article 3 :

Les caractéristiques de du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASSOCIATION « LES ROILELETS »
LE BOURG
46100 FONS

N° FINESS EJ : 46 000 009 4

Identification de l'établissement principal :

SESSAD L'Envol – Site de Figeac
2, Rue Plancat
46100 FIGEAC

N° FINESS ET : 46 000 512 1

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre autistique	16	Prestation en milieu ordinaire	6

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD L'Envol – Site de Cahors
Impasse Edouard Branly
46000 CAHORS

N° FINESS ET : 46 000 613 3

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre autistique	16	Prestation en milieu ordinaire	12

Article 4 : L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Départemental du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 10 juillet 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-14-00010

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de SAMSAH LE VEINAT situé à Sorede

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP «
SAMSAH LE VEINAT » SITUE A SOREDE (66), GERE PAR LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS
POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) et notamment son article 75 ;

VU le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'arrêté conjoint n°2387/08 et n° 2009/230-02 du 30 juin 2008 relatif au projet de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) géré par la Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;

VU l'arrêté conjoint initial d'autorisation n°4042/09 et n° 2621/08 du 18 août 2009 relatif au projet de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) de 10 places géré par la Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;

VU l'arrêté conjoint n°4054/09 et n° 2009/308-4 du 30 octobre 2009 autorisant l'installation d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés psychiques et mentaux à domicile (SAMSAH) géré par la Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 20 juillet 2022 relatif au SAMSAH Le Veinat, portant modification de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap et fixant sa capacité à 17 places ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Décision n°2024-0569 du 22 février 2024 portant modification de la décision n°2023-3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que l'arrêté conjoint n°4054/09 et n° 2009/308-4 du 30 octobre 2009 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en son article 3 et que l'autorisation a été donnée pour 15 ans à compter du 18 août 2009 par arrêté conjoint d'autorisation n°4042/09 et n° 2621/08 du 18 août 2009 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de la part de l'ARS, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) Le Veinat, situé à SOREDE (66) est renouvelée par tacite reconduction à compter du 18 août 2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 18 août 2039.

Article 2 : La capacité totale du service est inchangée et fixée à 17 places pour adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences (15 places) et des troubles du spectre de l'autisme (2 places).

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fédération APAJH
Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75755 PARIS Cedex 15

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement principal:

SAMSAH « Le Veinat »
9 route de Palau
66690 SOREDE

N° FINESS ET : 66 000 634 7

Code catégorie établissement : 445 Service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	Libellé	code	Libellé	code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	16	Prestation en milieu ordinaire	15
		437	Troubles du spectre de l'autisme			2

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 Le Directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général Adjoint aux Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales et l'Administrateur de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

Le 14 juin 2024,

Le Directeur Général de l'ARS

Le Président du Département


Didier JAFFRE


Hermeline MALHERBE

ARS OCCITANIE

R76-2024-04-15-00011

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
du SSIAD Adages à Le Cres

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS
INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) PA ADAGES GERE PAR L'ASSOCIATION ADAGES
A LE CRES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2007 portant création d'un Service de Soins Infirmiers d'Aide à Domicile géré par l'association Adages au Crès ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, programmant l'évaluation du SSIAD PA ADAGES au Crès en 2026 ;

VU la décision ARS OCCITANIE n° 2024-0569 en date du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation du SSIAD PA géré par l'association ADAGES au Crès a été réceptionné le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation (et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 7 octobre 2021) sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au S.S.I.A.D PA ADAGES, géré par l'association ADAGES à Le Crès, a été renouvelée tacitement à compter du 7 novembre 2022 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 7 novembre 2037.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD PA ADAGES est de 45 places.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes : Le Crès et Castelnau-le-lez.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association ADAGES

N° FINESS EJ : 340787589

Adresse : 1925 rue de Saint-Priest 34090 MONTPELLIER

SIREN : 339774424

Identification du service : SSIAD PA ADAGES LE CRES

N° FINESS ET : 340017102

Adresse : 34920 LE CRES

SIRET : 33977442400420

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	45

Article 5 : Le SSIAD doit se mettre en conformité avec l'article 22 de la loi du 8 avril 2024 dans le but de constituer un SAD mixte.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 15 avril 2024

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-21-00001

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
du SSIAD Présence Verte à La Grande Motte

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS
INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) PA PRESENCE VERTE A LA GRANDE-MOTTE GERE
PAR L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE SERVICES A MONTPELLIER**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2007 portant création d'un Service de Soins Infirmiers d'Aide à Domicile sur les communes de la Grande Motte et Carnon, géré par l'association Présence Verte ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, programmant l'évaluation du SSIAD PA PRESENCE VERTE A LA GRANDE-MOTTE au 2nd semestre 2023 ;

VU la décision ARS OCCITANIE n° 2024-0569 en date du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de la part de l'ARS, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au S.S.I.A.D PA PRESENCE VERTE A LA GRANDE-MOTTE géré par PRESENCE VERTE SERVICES a été renouvelée tacitement à compter du 7 novembre 2022 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 7 novembre 2037.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD est de 25 places.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- La Grande Motte
- Carnon

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Présence Verte Services

N° FINESS EJ : 340788967

Adresse : 44 AVENUE SAINT LAZARE CS 59003

34000 MONTPELLIER

SIRET : 781622782

Identification du service : SSIAD PA Présence Verte La Grande Motte

N° FINESS ET : 340017094

Adresse : IMMEUBLE LE DELTA 286 QUAI POMPIDOU

34280 LA GRANDE MOTTE

SIRET : 78162278200055

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	25

Article 5 : Le SSIAD doit se mettre en conformité avec l'article 22 de la loi du 8 avril 2024 dans le but de constituer un SAD mixte.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 21 juin 2024

P/ Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie, et par
délégation, la Directrice de l'Offre de
soins et de l'autonomie,



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-06-21-00002

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
du SSIAD Présence Verte à Florensac

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS
INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.) PA PRESENCE VERTE FLORENSAC GERE PAR
L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE SERVICES A MONTPELLIER**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 313-5 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2008 portant création d'un Service de Soins Infirmiers d'Aide à Domicile sur les communes d'Agde et Florensac, géré par l'association Présence verte ;

VU l'arrêté du 6 juin 2019 modifiant l'aide d'intervention du SSIAD PA PRESENCE VERTE Florensac, géré par l'association Présence Verte ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, programmant l'évaluation du SSIAD PA PRESENCE VERTE FLORENSAC en 2026 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n° 2024-0569 en date du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation du SSIAD PRESENCE VERTE FLORENSAC géré par l'association Présence Verte Services a été réceptionné le 5 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation (et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 octobre 2021) sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;

CONSIDERANT que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d’évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de l’Hérault pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l’autorisation accordée au S.S.I.A.D PA PRESENCE VERTE FLORENSAC, géré par l’association Présence Verte Services, a été renouvelée tacitement à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 1^{er} février 2038.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD PA ADAGES est de 25 places.

Article 3 : L’aire géographique d’intervention du service couvre les communes suivantes :

- Agde
- Florensac
- Pinet
- Pomérols

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Présence Verte Services

N° FINESS EJ : 340788967

Adresse : 44 Avenue Saint-Lazare CS 59003 34000 MONTPELLIER

SIREN : 781622782

Identification du service : SSIAD PA PRESENCE VERTE FLORENSAC

N° FINESS ET : 340017284

Adresse : Avenue Alexandre Laval 34510 Florensac

SIRET : 781622782200055

Code catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à Domicile (SSIAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins à domicile	700	Personnes âgées	16	Milieu ordinaire	25

Article 5 : Le SSIAD doit se mettre en conformité avec l’article 22 de la loi du 8 avril 2024 dans le but de constituer un SAD mixte.

Article 6 : Conformément à l’article L313-1 du CASF, tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation, la direction ou le fonctionnement d’un établissement ou d’un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l’autorité compétente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressé ou de sa

Page 2 sur 3

publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 21 juin 2024

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et par délégation, la Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,



Julie SENGER

MNC SANTE

R76-2024-07-12-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales du Gard



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 07CAF2022-7 du 12 juillet 2024

portant modification de la composition du conseil d'administration de la
caisse d'allocations familiales du Gard

la ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
Vu l'arrêté n° 07CAF2022 du 25 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard ;
Vu les arrêtés n° 07CAF2022-1, 07CAF2022-2, 07CAF2022-3, 07CAF2022-4, n° 07CAF2022-5 et n° 07CAF2022-6 des 30 juin, 1er août, 28 octobre 2022, 3 février, 7 décembre 2023 et 10 avril 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard ;
Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu la demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Gard est modifiée comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur demande de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE)

Titulaire M. DAUDE Thierry en remplacement de Mme BLESER Valérie

Le poste de suppléant est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie

Fait à Marseille, le 12 juillet 2024
la ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales du Gard

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	MICHEA	Valérie
			PAQUETTE	Didier
		Suppléant(s)	ABBO	Isabelle
			MARROT	Cédric
	CGT	Titulaire(s)	VINHAS	Antonio
			LEDUC	Pascaline
		Suppléant(s)	CHICH	Emmanuelle
			Non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	OUJEDDOU	Rachida
			VIDAL	Francine
		Suppléant(s)	CONRAZIER	Tony
			DJEBAILI	Yasmina
CFE - CGC	Titulaire	ROUX	Patrick	
	Suppléant	DAUCHY	Tania	
CFTC	Titulaire	GARDEUR-BANCEL	Mary-Anna	
	Suppléant	REYBAUD	Patrick	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BERTRAND	Bernadette
			FERRAN SOYER	Florence
		Suppléant(s)	JARRICOT	Valérie
			MAYMARD DE SURGELOOSE	Philippe
	CPME	Titulaire(s)	JEAN POUGET	Sabrina Marie-Laure
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
		U2P	Titulaire	PUCHOL
Suppléant	TROUVE		Pascale	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	BONNET	Christophe
		Suppléant	RIELO FRAIZ	Pilar
	CPME	Titulaire	CARPENTIER	Pierre-Philippe
		Suppléant	ORLANDINI	Eric
	FNAE	Titulaire	DAUDE	Thierry
		Suppléant	vacant	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	CHERMANNE	Benoît
			DEGOUL	François-Xavier
			GILLOUIN	Sophie
			GUILBAUT	Sophie
	Suppléant(s)	BEUTIN	Peggy	
		JAY	Olivier	
		PANAFIEU	Stefan	
		VOIRIN	Floryse	
Personnes qualifiées			ABBAS	Jean-Pierre
			BALZEAU	Sylvie
			BOUQUET	Michel
			vacant	

Dernière(s) modification(s) 12/07/2024